

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

**Présents** : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Champion Gonzague, Leredde Chantal, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Marie Brigitte, Garnier Bruno, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Lebedel Christophe, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Lesouef Christine, Louis Allain, Marie François, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Moulin Michèle, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte.

**Absents avant donné procuration** :

Furcy Jackie qui avait donné procuration à Fleury Guylaine.

**Absents excusés** :

Delafosse Benoît, Dufour Géraldine, Travers Julie.

**Secrétaire de Séance** : M. Cozic Patrick.

### I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022.

### II – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

M. le Maire informe le Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (présenté lors de la prochaine séance du Conseil), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des amortissements d'appliquer le prorata temporis et d'aménager la règle comme suit : la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal et les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire précise que l'objectif est d'harmoniser les normes des différentes collectivités pour faciliter la consolidation au niveau national.

Le Conseil décide d'appliquer la norme M. 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **III – PLU GUILBERVILLE 2004 – LEVEE PRESCRIPTION QUADRIENNALE – INDEMNITE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision du président du tribunal administratif en date du 11/06/2004, a désigné Monsieur André Néron en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : deux révisions simplifiées et une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Guilberville.

Le montant des indemnités (hors remboursement de frais) s'élevait à 495,30 €. Ce montant n'a pas été soumis aux cotisations sociales. M. Néron va solliciter ses droits à retraite.

La règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lever la prescription quadriennale pour permettre à M. Néron de bénéficier des cotisations nécessaires à la liquidation de sa retraite.

### **IV – INDEMNITE OCCUPATION DES SOLS – GIEVILLE**

La réalisation de l'assainissement de la salle des fêtes de Giéville a nécessité l'autorisation d'un propriétaire pour traverser son champ. Le 5 septembre 2008, le Conseil Municipal de Giéville a décidé de lui octroyer une indemnité annuelle de 300 €.

M. le Maire précise qu'un emplacement réservé est prévu à cet effet.

Le Conseil, unanime, décide pour les années 2021 et 2022, de verser cette indemnité.

### **V – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. Meunier, rédacteur du Plan Communal de Sauvegarde, présente le dossier aux membres du Conseil de Torigny.

Il informe que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.

En complément de l'intervention des services de secours sous la responsabilité du Directeur des opérations de secours (Maire ou Préfet), le Plan communal de sauvegarde participe à la protection des populations en organisant les obligations de sauvegarde du maire vis-à-vis des administrés.

#### Pourquoi un Plan communal de sauvegarde ?

L'objectif du Plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le Plan communal de sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement.

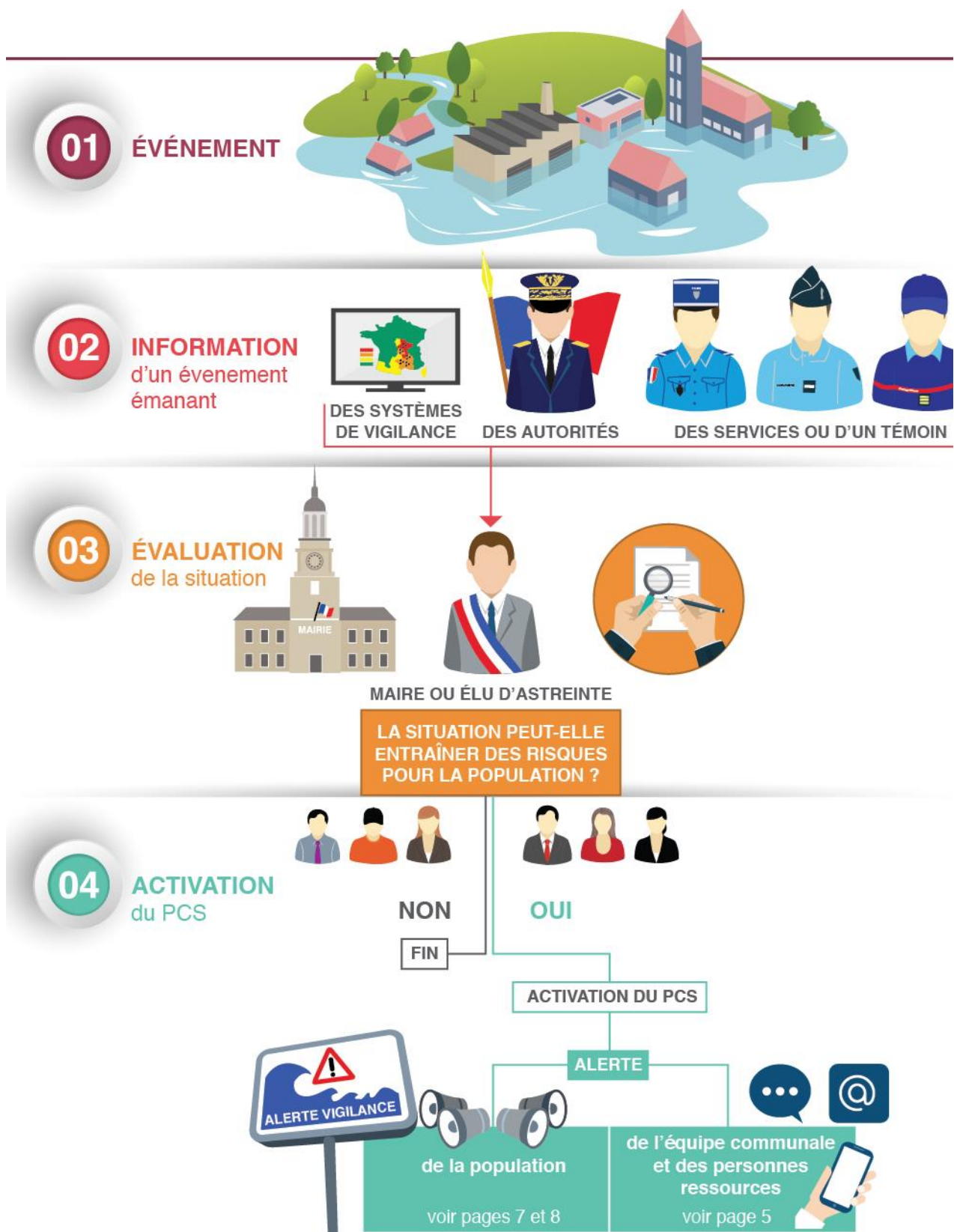
C'est un outil :

- Réflexe pour la phase d'urgence : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui au service de secours ;

- Support pour la phase « post-urgence » : action de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures ;

- Référent pour le retour à la normale : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population.

Un schéma modélise la mise en œuvre de ce plan :



M. le Maire précise qu'il s'agit d'un document dynamique en perpétuel évolution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce PCS et de le soumettre aux autorités compétentes.

## **VI – INFORMATIONS : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX**

Mme Ozouf présente le 1<sup>er</sup> diagnostic concernant le schéma directeur des mobilités douces grâce à un regard par des personnes extérieures au territoire. Elle tient à rappeler que ce schéma présente une vision globale à plus ou moins longs termes des futurs aménagements doux. Cela doit permettre à la commune de se projeter à long terme et de solliciter les divers financeurs possibles. Il est fort probable que les aménagements se feront tronçons. Les aménagements les plus simples seront d'abord proposés pour à terme permettre de relier l'ensemble du territoire de Torigny-les-Villes. Certaines liaisons seront plus faciles comme relier Torigny à Giéville puis à Brectouville. Pour Guilberville cela nécessitera plus de temps pour aménager un parcours agréable et sécurisé

L'objectif est de faciliter la circulation sans modifier les habitudes des automobilistes.

Concernant les secteurs à enjeux (points noirs de la commune) là aussi, il conviendra d'aménager les lieux tout en conservant le plus possibles les habitudes des usagers.

M. Gallier fait ensuite le point sur les affaires scolaires et périscolaires. Les réunions avec les APE de Torigny et Guilberville se sont bien passées. Les 2 conseils d'école ont permis de façon constructive de répondre aux attentes des enseignants et des parents.

Mme. Mariette revient sur le Conseil des jeunes. 9 élèves vont participer à cette instance. Une première rencontre s'est déroulée en mairie en présence de M. le Maire. Une réflexion sur les futurs projets est en cours.

M. Garnier informe l'assemblée que pour la voirie 2022 les travaux sur Guilberville sont achevés. La partie de Torigny est commencée et devrait être réalisée rapidement. Quant aux travaux AET et l'EU par maîtrise d'ouvrage de l'Agglo, le timing est respecté.

M. le Maire fait le point sur la replantation de l'allée des tilleuls. La décision du Conseil d'Etat est de renvoyer le dossier à la Cour Administrative de Nantes.

## **VII – INFORMATIONS : POINT SUR LES DOSSIERS AGGLO**

M. le Maire fait part de l'avancée du PLUi au sein de Saint-Lô Agglo. La réunion de calage avec le Président de St-Lô Agglo a permis de répondre aux objectifs du PLUi. Nous travaillons désormais sur le règlement.

M. Meunier transmet le planning pour les travaux du tennis qui commenceront début 2023 et devraient durer 6 mois.

## **VIII – POINT SUPPLEMENTAIRE : CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – ESPACES VERTS**

Après accord du Conseil, M. le Maire ajoute ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil travaille en partenariat avec le département de la Manche afin de permettre aux bénéficiaires de se rapprocher de l'emploi.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de recruter d'un CUI (contrat unique d'insertion) pour les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelable une fois.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

M. Piedagnel demande pourquoi la commune n'a pas signé un accord avec une mutuelle santé pour que les habitants bénéficient d'une mutuelle communale avantageuse.

M. le Maire répond que cette mission n'incombe pas à la commune. De nombreux organismes privés peuvent répondre à cette demande.

La séance est levée à 22h30.